



VILLE DE CHARLEROI

Direction des Services généraux
Police administratives.

**FORMULAIRE DE DEMANDE D’AUTORISATION D’EXERCER UNE
ACTIVITE ARTISTIQUE SUR L’ESPACE PUBLIC.**

(à déposer ou à renvoyer dûment complété au service Police administrative – Rue Tumelaire n°80 –
Bloc P 1^{er} étage à 6000 Charleroi).

Les bureaux de la Police Administrative sont ouverts :

Du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H à 15H30

Téléphone : 071/86.10.41 – 071/86.20.74 - 071/86.15.73 – 071/86.16.94 – 071/86.15.22

M./Mme

Né(e) le à.....

Domicile/Résidence à l’adresse suivante :

N° : boîte :..... code postal : localité :

N° de téléphone : adresse mail :

demande à la Ville de Charleroi l’autorisation de pratiquer une activité artistique sur l’espace public visée à l’article
2, §2, du règlement communal relatif aux « Artistes de rue » arrêté en séance du Conseil communal du 30/09/2013,
objet n°

L’activité artistique pour laquelle l’autorisation est demandée consiste en :

.....
.....
.....

- Autorisation initiale pour une durée d’un an €

- Renouvellement pour une durée de 3 ans €

Diplôme dans le domaine de l’activité artistique exercée : **OUI / NON** (biffer la mention inutile)



Si absence de diplôme, expérience acquise dans le domaine artistique :

.....
.....
.....

L’activité artistique nécessite une amplification sonore : €NON

€OUI laquelle ou lesquelles :

.....
.....

Estimation de l’espace occupé :M²

Pour instruire l'accréditation, ce formulaire doit être accompagné :

- de la copie de la carte d'identité de l'artiste et, le cas échéant, d'un titre de séjour valable
- d'une photo récente de l'artiste (format carte d'identité)
- une copie du diplôme ou cas échéant des références de l'artiste
- extrait du casier judiciaire (**modèle 1**)

Remarque importante : L'autorisation d'exercer une activité artistique sur l'espace public est **personnelle** et délivrée gratuitement à titre précaire.

Date :

Signature :

RESERVE A LA COMMUNE

Avis de la Commission des Artistes de rue (C.A.R.) :

.....
.....
.....
.....